

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2012

Le 19 octobre 2012 à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. DESROUSSEAU Pascal, Maire.

Présents : TENNAH Karim – CATERINO Martine – GALLO François – LAMALLE Laurence – MARMIER Claude - PETIDENT Carmen – MION Roger – PFEIFFER Jean-Louis – PELLEGRINI Stéphane – VILLANNE Jean-François.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Claude MARMIER.

1) Mise à disposition du personnel communal pour le service des eaux .

Les heures effectuées par Claude Drouot et Agathe Bertrand-Mosnier sont facturées en interne une fois par an : 8048 euros pour 2011 – 7123 euros pour 2012 (56991,84 x 12,5% = 7123,98€).

Dans un souci de sincérité budgétaire, le Service Communal des Eaux reversera à la commune la part du traitement des indemnités et des charges des agents qui s'élève à 12,5% de la totalité des dépenses réelles du personnel communal (chapitre 012) de l'année antérieure, compte tenu de l'importance croissante du travail réalisé au profit du Service Communal des Eaux.

2) CCAS : modification demandée par la Perception .

Il convient de voter un budget pour rééquilibrer les comptes.

Dépenses de fonctionnement :

Compte 02	1100€	(déficit 2011 reporté – subvention non reçue)
Compte 6451	100€	(URSAFF)
Compte 60623	1100€}	(dépenses d'alimentation effectuées en 2012)
	+ 900€}	2000€ (provision dépenses colis CCAS décembre 2012)

Recettes de fonctionnement

Compte 7474	3200€	(en recette)
-------------	-------	--------------

Proposition votée à l'unanimité

Pour approvisionner le compte 7474 du budget du CCAS, il convient de verser une subvention provenant du budget de la commune, soit 3200€ provenant du compte 657362.

Proposition votée à l'unanimité

Le compte 657362 est actuellement à 0€. Nécessité de procéder à un virement de crédits :

Article 6531	- 3200€
--------------	---------

Article 657362	+3200€
----------------	--------

Proposition votée à l'unanimité

3) Indemnités du Maire et des Adjointes

Il a été proposé de fixer les indemnités du Maire et des Adjointes au montant légal fixé par la loi,

soit 17 % de l'indice 1015 pour le Maire et 6,6 % de l'indice 1015 pour les Adjointes.

Proposition votée à l'unanimité

4) Affectation des résultats du budget communal 2011

Excédent à reporter sur le budget 2012, soit 61656€.

Proposition votée à l'unanimité

5) Prix de l'eau

En 2010, le coût de l'eau était de 1,37€ le m³ + une redevance de 11€

En 2011, le coût de l'eau était de 1,45€ le m³ + une redevance de 11€

Cette augmentation avait été décidée par le Conseil Municipal précédent pour anticiper des travaux à réaliser.

Compte tenu que le coût a été augmenté de manière sensible en 2011, il a été décidé de rester sur les mêmes bases pour 2012, soit 1,45€ le m³ + une redevance de 11€.

Proposition votée à l'unanimité

6) Affouages

Il a été décidé que le tarif resterait inchangé, soit 15€ la part.

Dans les prochains jours, chacun recevra dans sa boîte à lettres une demande d'inscription.

Un tirage au sort aura lieu comme d'habitude suivi d'une convocation en mairie par J-Louis Pfeiffer.

Proposition votée à l'unanimité

7) Horaires d'ouverture de la mairie et emploi du temps de l'Adjointe administrative.

Il a été décidé qu'à compter du 5 novembre 2012, les horaires d'ouverture de la mairie au public seraient les suivants :

Lundi : 9 h - 18 h (non stop)

Jeudi : 9 h - 13 h

Samedi : 9 h - 12 h 30 semaine impaire.

A l'étude pour le moment, heures de présence tenues par les Adjointes.

Le Maire recevra sur rendez-vous.

Emploi du temps de l'Adjointe administrative à partir du 5 novembre 2012.

Lundi : 9h00 - 12h30 et 13h - 18h00

Mercredi : 9h00 - 12h30 et 13h - 18h00 semaine paire

Jeudi : 9h00 - 12h30 et 13h - 18h00

Samedi : 9h00 - 13h00 semaine impaire.

Proposition votée à l'unanimité

8) Prise en charge des frais de déplacements de l'Adjointe administrative

Il a été décidé de prendre en charge les frais kilométriques concernés par les déplacements internes

De l'adjointe dans le cadre de son travail sur la base d'une voiture de catégorie 6-7 chevaux.

Proposition votée à l'unanimité

9) Contrat d'Angélique MANTEAU

Arrêt du contrat CAE (contrat d'aide à l'emploi) pour lequel la commune avait une aide de 70 % du montant brut hors charges patronales. Il a manqué 8 jours à la nouvelle équipe pour reconduire le contrat d'Angélique. Le CAE est renouvelable 2 fois. Une nouvelle demande sera étudiée auprès de pôle emploi. Dans la mesure où ce contrat ne pourrait être renouvelé, il a été décidé de pouvoir passer les horaires de Jean-Claude Bérost de 26 à 30 heures si cela s'avérait nécessaire après étude de sa charge de travail.

Proposition votée à l'unanimité

10) Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil municipal décide de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

Article L2122-22

Modifié par la LOI n°2011-94 du 25 janvier 2011-art.32

Modifié par la LOI n° 2011-525 du 17 MAI 2011-art.79

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Décision votée à l'unanimité par le conseil.

11) Délégations de fonction aux Adjoints

Article L21226-18 du code général des collectivités locales

Le Maire a décidé d'attribuer aux Adjointes les délégations suivantes.

Karim TENNAH : gestion technique des bâtiments communaux, gestion du dossier assainissement, le suivi administratif des dossiers, vie associative et sportive.

Martine CATERINO : gestion technique du cimetière, les actions sociales, les transports, les fêtes et cérémonies.

François GALLO : gestion technique de l'eau et énergie, la forêt, la voirie et l'environnement.

12) Questions diverses

Réaménagement du bureau de l'Adjointe administrative, du Maire et des Adjointes pour pouvoir travailler dans de bonnes conditions sans engager de dépenses, à l'étude.

Eclairage public : à la demande de plusieurs personnes, l'éclairage public a été vérifié le 13/10/2012. Il fonctionne le matin dès 6 h 30 et le soir il s'éteint à 22 h 30 sauf sur la zone de la place : 23 h.

A la demande du Conseil, une étude sera faite pour évaluer le surcoût de dépense dans le cas d'un éclairage public maintenu toute la nuit.

Plage horaire votée à l'unanimité.

Aménagement sur le site internet de la commune d'un calendrier regroupant les différentes manifestations de l'année.(commune et associations) Une réunion sera organisée ultérieurement avec les présidents d'associations pour travailler sur le volet communication.

13) Titulaires et délégués auprès des syndicats intercommunaux.

CCPO (Communauté de Communes du Pays d'Othe) :

Jean-François Villanné propose au vote sa candidature, elle ne sera pas retenue (3 voix sur 11).

Sont élus : Pascal Desrousseaux, titulaire,
Martine Caterino, titulaire,
Karim Tennah, suppléant,
Carmen Petident, suppléante.

SDEA (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube) :

Sont élus : Roger Mion, titulaire,
François Gallo, suppléant.

SIGRS-RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) :

Sont élus : Stéphane Pellegrini, titulaire,
Karim Tennah, titulaire,
Jean-François Villanné, titulaire.
Jean-Louis Pfeiffer, suppléant,
Laurence Lamalle, suppléante.

SDDEA (Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube) :

Sont élus : Roger Mion, titulaire,
François Gallo, suppléant.

Syndicat de la Vanne :

Sont élus : Roger Mion, titulaire,
François Gallo, suppléant.

SICGTS (Transports Scolaires Aix-en-Othe) :

Sont élus : Roger Mion, titulaire,
Claude Marmier, titulaire,
Laurence Lamalle, suppléante,
Carmen Petitdent, suppléante.

SMPO (Syndicat Mixte du Pays d'Othe) :

Sont élus : Pascal Desrousseaux, titulaire,
Jean-Louis Pfeiffer, titulaire,
Martine Caterino, suppléante,
Karim Tennah, suppléant.

Jean-François Villanné et Laurence Lamalle ont indiqué leur intention de postuler pour le futur Comité de Pilotage qui va intervenir avec la Socotec au sujet de l'accessibilité dans les bâtiments publics. Etude obligatoire légalement, mais financée dans le cadre de l'intercommunalité.

14) Commissions Municipales.

Pascal Desrousseaux, Maire, est président de toutes les commissions par défaut.

ONF :

Jean-Louis Pfeiffer, vice-président,
François Gallo, membre.

Commission Assainissement :

Karim Tennah, vice-président,
Laurence Lamalle, membre,
Jean-Louis Pfeiffer, membre,
François Gallo, membre.

Compte-tenu de son expérience sur le sujet, il a été proposé à Jean-François Villanné de faire partie de cette commission, proposition déclinée à cause selon lui d'un communiqué injurieux lors de la campagne électorale mettant en cause son honnêteté dans la gestion passée de ce dossier.

Commission de l'Eau

Roger Mion, vice-président,
François Gallo, membre.

Commission Environnement – Propreté – Fleurissement – Fêtes et Cérémonies :

Laurence Lamalle, vice-présidente,
Carmen Petident, membre,
Claude Marmier, membre,
Stéphane Pellegrini, membre.

Commission Jeunesse – Sport – Associations (pompiers) :

Karim Tennah, vice-président,
François Gallo, membre,
Martine Caterino, membre,
Laurence Lamalle, membre.

Il a été proposé à Jean-François Villanné de faire partie de cette commission (pompiers, Jeunesse), il a décliné.

Commission Cimetière :

Martine Caterino, vice-présidente,
Jean-Louis Pfeiffer, membre,
Carmen Petident, membre,
Roger Mion, membre.

Commission Bâtiments et Patrimoine – Travaux :

Jean-Louis Pfeiffer, vice-président,
Karim Tennah, membre,
Stéphane Pellegrini

Commission Voirie :

Roger Mion, vice-président,
Jean-Louis Pfeiffer, membre,
Karim Tennah, membre,
Stéphane Pellegrini, membre.

Bulletin Municipal (Commission Communication) :

Claude Marmier, vice-présidente,
Stéphane Pellegrini, membre,
Carmen Petident, membre.

Commission du Budget :

Karim Tennah, vice-président,
Martine Caterino, membre,
François Gallo, membre,
Jean-François Villanné, membre.

Commission d'Ouverture des Plis :

Karim Tennah, vice-président,
Martine Caterino, membre,
François Gallo, membre,
Jean-François Villanné, membre.

Commission Service Scolaire Minimum :

Roger Mion, vice-président,
Laurence Lamalle, membre.

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Karim Tennah, vice-président,
Jean-François Villanné, membre,
Jean-Louis Pfeiffer, membre,
Roger Mion, membre.

Commission Encadrement des agents Communaux chargés des travaux d'aménagement et
entretien extérieur :

Roger Mion, vice-président,
Laurence Lamalle, membre.

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Martine Caterino, vice-présidente,
Laurence Lamalle, membre,
Claude Marmier, membre,
Carmen Petident, membre,
Roger Mion, membre.

La séance a été levée à 22h30.